



**AMBASSADE DE FRANCE AUX PAYS-BAS  
MISSION ECONOMIQUE DE LA HAYE**

La Haye, le 4/4/2007

La Conseillère Economique

ASSOCIATION DES FABRICANTS  
DE DISPOSITIFS MEDICAUX SUR  
MESURE ET DES  
DENTUROLOGISTES  
Monsieur Michel BENHAIM  
Place Lesdiguières  
05230 CHORGES  
FRANCE

**Objet :** Informations sur la réglementation relative aux prothèses dentaires aux Pays-Bas.

**Affaire suivie par :** Lucien VERHOEVEN  
**Revue par :** Edmée BREURE  
**Téléphone :** (31 70) 356 66 27  
**Télécopie :** (31 70) 346 67 95  
**E-mail :** lucien.verhoeven@missioneco.org

Monsieur,

Je fais suite à votre demande du 21 mars 2007 relative à la réglementation sur les prothèses dentaires aux Pays-Bas. Veuillez trouver ci-dessous la réponse de la Mission Economique de La Haye à votre demande.

Aux Pays-Bas, le prothésiste dentaire peut fabriquer des prothèses dentaires directement pour les patients consommateurs. Le titre de prothésiste dentaire ("tandprotheticus") est protégé par l'article 34 de la Loi sur les professions dans les soins de santé individuels "Wet Beroepen in de Individuele Gezondheidszorg - BIG", obligeant tout prothésiste dentaire pratiquant aux Pays-Bas d'être enregistré au registre "BIG-register" ([www.bigregister.nl](http://www.bigregister.nl)) (disponible en anglais), tél. : +31 70 340 66 00). Comme le prothésiste dentaire a le droit de diagnostiquer, ses patients n'ont pas besoin d'une prescription médicale du dentiste. Par suite, les prises de mesure (empreintes et essayages) lui sont autorisées.

Vous souhaitant une bonne réception de ces informations, je reste à votre disposition pour tout complément.

Veuillez croire, Monsieur, à mes sentiments distingués.

Lucien VERHOEVEN  
Attaché sectoriel

Koninginnegracht 14 A  
2514 AA LA HAYE

Tél. : (31 70) 356 66 35 - Fax : (31 70) 346 67 95 <http://www.missioneco.org/pays-bas>

membre du réseau

**UBIFRANCE**  
ET LES  
MISSIONS ÉCONOMIQUES